

Préconisation pour la protection des mineurs de la Fédération Française des Pueri Cantores Recommandations pratiques pour la vie des chœurs

« Gardez-vous de mépriser un seul de ces petits car, je vous le dis, leurs anges dans les cieux voient sans cesse la face de mon Père qui est aux cieux ». (Matthieu 18, 10)

La Fédération française des Petits Chanteurs invite les membres de l'équipe éducative de chacun des chœurs affiliés à se saisir du présent document en veillant à l'adapter à ses réalités propres.

Pour manifester l'engagement des chœurs de la Fédération dans la protection des mineurs, il paraît essentiel que les engagements pris par les membres de l'équipe éducative de chaque chœur soient relus annuellement par une instance extérieure (président de l'association, directeur d'établissement scolaire, curé de la paroisse, ...)

Ce document reste consultable à tout moment sur le site internet de Pueri Cantores France.

1/ Objectifs

a/ **Prévenir** au maximum les possibles risques d'accidents physiques lors des activités des élèves de la structure, des déplacements liés à ces activités.

b/ **Mettre en place des moyens matériels ou humains** permettant de protéger les enfants confiés à la structure d'éventuelles atteintes à leur sécurité morale et de se prémunir contre toute possible déviation dans ce domaine (abus, violences, etc.)

c/ **Garantir à chaque enfant** qui est confié à la structure de pouvoir vivre dans une ambiance de sécurité, de paix et de sérénité, en s'assurant autant que faire se peut qu'il ne soit jamais victime de mauvais traitements au sein du chœur.

2/ Au quotidien

a/ **Recrutement** : le responsable de la structure demandera en début de chaque année un extrait du casier judiciaire n.3 de tous les adultes devant intervenir régulièrement auprès des enfants (professeurs, bénévoles, personnel éducatif, etc.).

b/ **Lieux d'accueil des élèves** : toutes les répétitions auront lieu dans des salles non fermées à clé, toujours libre d'accès et, si possible, avec une visibilité depuis l'extérieur.

c/ **Répétitions particulières** : il est vivement déconseillé au professeur ou à l'adulte de rester seul avec un élève pour une session de travail vocal. Les élèves seront toujours reçus par groupe de deux minimum. Si l'enfant est exceptionnellement seul avec l'adulte, ce dernier mettra au courant un autre adulte référent au sein de la structure et la session de travail devra avoir lieu dans une salle particulièrement dégagée et vitrée.

d/ **Les cours de piano et d'instrument** bénéficient d'une dérogation habituelle due à l'impossibilité matérielle d'immobiliser deux élèves durant un cours d'instrument. Ainsi, le professeur pourra donner son cours seul avec son élève, mais ce cours aura lieu autant que possible dans une salle ouverte et vitrée.

e/ En cas de **correspondance régulière** par écrit, téléphone ou par tout autre moyen (SMS, email, réseaux sociaux...) entre un adulte de l'association et l'un des élèves mineurs, l'adulte impliqué demandera au préalable une autorisation écrite du responsable légal pour cette communication. Les **communications ponctuelles**, quant à elles, seront toujours envoyées en copie aux parents de l'élève.

f/ Conformément à la loi, **l'affiche 119 Enfance** en danger sera installée dans les lieux de répétition.

g/ **Toutes les activités** extra-musicales seront systématiquement encadrées par au moins deux adultes (jeux, repas, balades, déplacements, etc.)

h/ Les adultes encadrants au sein de la structure sont conscients que **tout contact physique** peut être mal interprété. Ils se montreront à cet effet particulièrement vigilants lors des activités et jeux sportifs, mais également en toute circonstance.

3/ En déplacement

a/ **Tout déplacement comportant au moins une nuitée se fera selon le cadre légal propre à chaque structure.**

b/ **Chambres des jeunes** :

1/ Les chambres seront constituées d'au moins deux enfants d'âges homogènes.

2/ Les élèves ne dormant pas dans une chambrée ne devront en aucun cas y pénétrer.

3/ Aucun adulte n'est autorisé à entrer seul dans la chambre d'un jeune. De façon générale, on reste à l'entrée de la chambre, porte grande ouverte, pour voir l'intérieur.

4/ En revanche, les adultes accompagnateurs, initialement nommés par le directeur de la structure, peuvent entrer dans les dortoirs ou chambrées (par exemple pour réviser le rangement, surveiller le coucher, etc.) mais en veillant à ne pas se retrouver seuls avec un enfant.

5/ En cas de besoin d'y entrer (pour soigner un malade par exemple), l'adulte mettra au courant un autre adulte référent au sein de la structure, et la porte sera systématiquement laissée grande ouverte.

c/ **Le moment du coucher** sera systématiquement supervisé par au moins deux accompagnateurs. Pour toute nécessité d'un jeune impliquant que celui-ci sorte durablement de sa chambre durant la nuit, les accompagnateurs veilleront à ne pas se retrouver seuls avec le jeune. Un accompagnateur ne permettra en aucun cas à un jeune de dormir à proximité de son lit.

d/ Les adultes veilleront à ne pas consommer de **substances pouvant altérer leurs capacités à encadrer** le groupe de jeunes qui leur est confié (alcool, tabac, etc.)

4/ Sorties avec des mineurs

On privilégiera une sortie avec **plusieurs** mineurs accompagnés de **plusieurs** adultes. Toutefois, lorsqu'on doit effectuer de manière exceptionnelle un trajet seul avec un mineur hors du lieu où se déroulent les activités de l'association, l'adulte demandera toujours l'autorisation du responsable légal du mineur.

5/ Prévention des risques de mauvais traitements

a/ Le directeur de la structure, avec l'aide de l'ensemble de l'équipe éducative, est garant de la sécurité morale et physique de chacun des jeunes. Cette sécurité de chaque petit chanteur est sa priorité absolue, qui passe avant toute autre préoccupation ou intérêt.

b/ La dignité de chaque enfant qui nous est confié doit toujours être au centre des préoccupations de l'équipe éducative. **Aucun mauvais traitement, humiliation, violence physique ou verbale, punition, menace ou geste déplacé ne saurait être toléré au sein de notre Fédération.** Nous voulons garantir à chaque enfant une ambiance de protection, de sécurité et de sérénité.

c/ Sanctions : on veillera toujours à ce que la sanction soit proportionnée, formative et décidée dans l'intérêt de l'enfant...

6/ Les engagements des adultes impliqués au sein de l'association, par rapport aux enfants dont ils seront responsables :

a/ Traiter chaque enfant avec dignité et respect, sans favoritisme ni traitement de faveur envers qui que ce soit.

b/ Garantir une vraie **liberté intérieure et de parole** pour chaque enfant par rapport à sa vie dans l'association et à toute personne intervenant au sein du groupe.

c/ **Ne jamais exercer de pression psychologique** sur un élève, qui puisse entraver sa liberté de communiquer avec ses parents ou tout adulte de l'équipe éducative.

d/ Promouvoir activement une **communication constante avec les parents**, profonde et transparente, et encourager les enfants à faire de même.

e/ **Informier immédiatement** le directeur de la structure et les autorités compétentes en cas de nécessité. **En cas de doute** sur des faits possiblement graves pouvant arriver entre plusieurs enfants et/ou adultes, les personnes concernées seront immédiatement isolées les unes des autres puis interrogées et enregistrées une par une, en présence de deux personnes minimum.

f/ Un esprit de **professionnalisme et de transparence complète** guidera les relations de la direction de la structure avec les autorités locales : gendarmerie, services de protection de l'enfance, pompiers, mairie, préfecture, éducation nationale, etc.

7/ Pour le bon fonctionnement des relations dans le cœur et le bien des élèves, tous les intervenants veilleront à respecter les rôles et la hiérarchie de l'équipe d'accompagnement qui, de façon ordinaire et excepté les cas d'urgence, est la seule à exercer un rôle éducatif direct auprès des élèves (sauf les enseignants, durant leurs cours). Pour cela, il est demandé de veiller à :

a/ Ne pas s'immiscer de façon directe auprès des élèves dans leur vie quotidienne.

b/ Si le bénévole ou le salarié a également le statut de parent d'élève, il veillera tout particulièrement à bien distinguer ces deux rôles. En aucun cas le statut de bénévole ou de salarié au service de l'association ne peut entrer en ligne de compte dans des décisions concernant la vie scolaire, musicale ou éducative d'un enfant, et inversement.

8/ Suivi de la Charte

a/ Lors de la réunion de rentrée des responsables de la structure, il sera fait mention et relecture de cette charte.

b/ Cette charte se veut **préventive** et pleine de bon sens. Son respect ne doit aucunement empêcher chacun des adultes encadrant les élèves de vivre pleinement l'esprit d'équipe et l'idéal éducatif des Pueri Cantores qui doit nous caractériser et qui nous encourage à l'affection sincère, désintéressée et universelle envers chacun des jeunes qui sont confiés à la structure.